

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-19

Objet : Accord-cadre à bons de commande relatif à la vente et la livraison de repas à destination du service multi-accueil de la CCPL

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de signer un contrat public de vente et de livraison de repas pour palier au besoin du service multi-accueil,

CONSIDÉRANT l'offre de la SAS ANSAMBLE comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer le contrat relatif à la vente et la livraison de repas préparés destinés à la consommation par les usagers du service de restauration situé 1000 Pattes rue du Plan d'eau 29420 PLOUVORN avec la société ANSAMBLE sise Allée Gabriel Lippmann 56000 VANNES.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 30 000,00 € HT pour la durée du contrat.

Il prendra effet à compter du 17 mars 2025 et prendra fin le 16 mars 2026.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 22 avril 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

